

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Prestation de service par le CCAS de la Ville de Bressuire pour la réalisation d'une copie d'un gisant pour le musée Agglo2B L'Abbaye Mauléon (convention)

Décision D-2024-071

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;
- **Vu** la délibération DEL-CC-2021-191 du conseil communautaire du 9/11/2021 relative au régime de délégations au bureau et au Président par laquelle le conseil a délégué au Président à prendre toute décision concernant « l'ensemble des marchés et accords-cadres soumis au code de la commande publique : préparation, passation, exécution, règlement et avenants » ;
- **Considérant** la proposition du CCAS de la ville de Bressuire ;

DECIDE

ARTICLE 1 : d'accepter la proposition de faire réaliser une copie du gisant d'Eustachie, conservée dans les murs de l'Abbaye à L'Absie, par l'équipe en insertion 'maçonnerie du château' du CCAS de la Ville de Bressuire encadrée par son chef de chantier M. J. HUMEAU.

De confier au CCAS de la Ville de Bressuire par convention l'exécution de cette prestation de service pour la réalisation de cette commande.

ARTICLE 2 : Le CCAS de la Ville de Bressuire s'engage :

- à réaliser la copie à titre gracieux, hormis frais de déplacements,
- à assurer cette prestation de service selon les conditions fixées par la convention ;
- à autoriser les déplacements (3 AR L'Absie / Bressuire + 3 AR Mauléon / Bressuire).

Le CCAS accepte que la pièce devienne propriété de l'Agglomération une fois installée au musée L'Abbaye à Mauléon.

ARTICLE 3 : La Communauté d'Agglomération s'engage conformément à la convention de prestation de service correspondante à :

- prendre en charge les frais de déplacement pour un montant de 140,40 € sur présentation d'un titre de paiement,
- à acheter la terre d'argile,
- à inviter l'équipe du chantier d'insertion à l'inauguration,
- à identifier la réalisation par l'équipe du chantier d'insertion sur le cartel de présentation de la copie dans l'exposition.

ARTICLE 4 : Durée de la convention : de la signature à la date de livraison de la copie.

ARTICLE 5 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le Sous-Préfet de BRESSUIRE, et à Monsieur le Trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 14/03/2024

**La vice-Présidente,
Madame Marie JARRY**

Transmis en préfecture le 20 MARS 2024

Notifié ou publié le 20 MARS 2024

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte

-informe que le présent acte peut faire l'objet

d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois
à compter de la présente notification/ou publication.

